



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE n° 18EB.1433
**Portant approbation du Plan Départemental
de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2018-2027 (PDPFCI)**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment les articles L.133-1, L.133-2, R.133-1 à R133-11,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 23 mars 1951 portant classement de massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies dans le département de la Charente-Maritime,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant n° 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral portant classement des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies dans le département de la Charente-Maritime en date du 04/10/1999,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-3358 du 10 octobre 2006 portant composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (S.C.D.A.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-4381 bis du 29 décembre 2006 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie de Charente-Maritime pour la période 2006-2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2162 du 26 août 2013 portant prorogation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie de Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité contre les risques d'incendie de forêt, lors de sa séance du 1^{er} juin 2018,

Vu la consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements sur le projet de PDPFCI organisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime en date du 9 août 2018 pour 2 mois,

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) sur le projet de PDPFCI réalisée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en date du 12 octobre 2018,

Vu les remarques et avis reçus dans le cadre des consultations sus-mentionnées,

Considérant qu'aucune observation ne remettant en cause le projet n'a été présentée dans le cadre de la consultation engagée suite à la commission d'accessibilité,

Considérant les objectifs de diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels assignés aux plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie,

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,

ARRÊTE :

Article 1 – Approbation

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de la Charente-Maritime est approuvé à compter de ce jour, pour la période 2018-2027.

Le plan est tenu à la disposition du public dans les espaces suivants :

- Préfecture de la Charente-Maritime-Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT)
- Sous-préfecture de Jonzac
- Sous- préfecture de Rochefort
- Sous- préfecture de Saintes

Il peut également être consulté sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

Article 2 – Suivi

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime est chargée de coordonner la mise en œuvre du PDPFCI en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans la prévention des incendies de forêts dans le département et concernés par les actions du PDPFCI.

Le service pilote identifié par action est chargé de mettre en œuvre les modalités définies par action.

Le suivi de la mise en œuvre des actions du PDPFCI se fait dans le cadre de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 – Modification et renouvellement

Le plan peut être modifié avant la fin de sa validité selon la même procédure que son approbation. A la fin de sa période de validité un nouveau plan est élaboré.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime. Il est également affiché dans les mairies du département, dont la liste est jointe en annexe, pendant deux mois.

Article 5 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 06-4381 bis du 29 décembre 2006 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie de Charente-Maritime pour la période 2006-2013 et l'arrêté préfectoral n° 13-2162 du 26 août 2013 portant prorogation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie de Charente-Maritime sont abrogés.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant la date de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente-Maritime. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, et Jonzac, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées de la Charente-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel - commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

20 NOV. 2018

Le Préfet,


Fabrice RIGOLET-ROZE

Annexe : liste des communes

Ars en Ré	Mortagne sur Gironde
Arvert	Neuvicq
Bedenac	Orignolles
Bois	Plassac
Boisredon	Rivedoux Plage
Bouresse-et-martron	Royan
Boscammant	Saint Aigulin
Boutenac Touvent	Saint Augustin
Brie sous Mortagne	Saint Ciers du Taillon
Bussac-Forêt	Saint Clément des Baleines
Cercoux	Saint Denis d'Oléron
Chamouillac	Saint Fort sur Gironde
Champagnolles	Saint Genis de Saintonge
Chenac saint Seurin d'Uzet	Saint Georges d'Oléron
Chepeniers	Saint Georges de Didonne
Chevanceaux	Saint Germain de Seudre
Clerac	Saint Martin d'Ary
Consac	Saint Martin de Coux
Corignac	Saint Martin de Ré
Courpignac	Saint Palais de Négrignac
Coux	Saint Palais sur Mer
Dolus d'Oléron	Saint Pierre d'Oléron
Epargnes	Saint Pierre du Palais
Floirac	Saint Trojan les Bains
Jussas	Saint-Sigismond-de-Clermont
La Barde	Sainte Marie de Ré
La Brée les Bains	Soumeras
La Clotte	Vaux sur Mer
La Couarde en Ré	Virollet
La Flotte en Ré	
La Génétouze	
La Tremblade	
Le Bois Plage en Ré	
Le Chateau d'Oléron	
Le Fouilloux	
Le Grand Village-Plage	
Les Mathes	
Les Portes en Ré	
Lorignac	
Meschers sur Gironde	
Montendre	
Montguyon	
Montlieu-la-garde	